

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE PARISOT**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 33  
du P.R. 14+245 au P.R. 14+736

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de Parisot

---

A.D. n° 2023/1276  
A.M. n° 2023/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la commune de Parisot,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise SIORAT lors de la réunion technique de préparation du chantier en date du 6 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux départementaux d'aménagement d'un carrefour giratoire (phase couche de roulement en enrobé), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 33, dans sa section comprise entre le PR 14+245 et le PR 14+736, sur le territoire de la commune de PARISOT, en et hors agglomération, le lundi 10 juillet 2023 de 7 heures 30 à 18 heures et du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023, de 19 heures à 6 heures.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 33, entre le P.R. 14+245 et le P.R. 14+736.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- R.D. n° 84, du P.R. 7+892 au P.R. 7+911
- V.C. n° 4 de Parisot
- R.D. n° 926, du P.R. 30+147 au P.R. 30+498

A cet effet, l'application de l'arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la V.C. n° 4 est suspendue pendant toute la durée de la déviation, afin de permettre le passage de tous les véhicules.

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste, sur le tronçon suivant :

- du PR 14+245 au P.R. 14+684

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Parisot,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur de l'entreprise SIORAT,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

A Parisot,  
le 5 juillet 2023

le Maire,  
Alain ICHES

Daniel Bessac  
1er Adjoint



A Montauban,

le 06 JUL. 2023

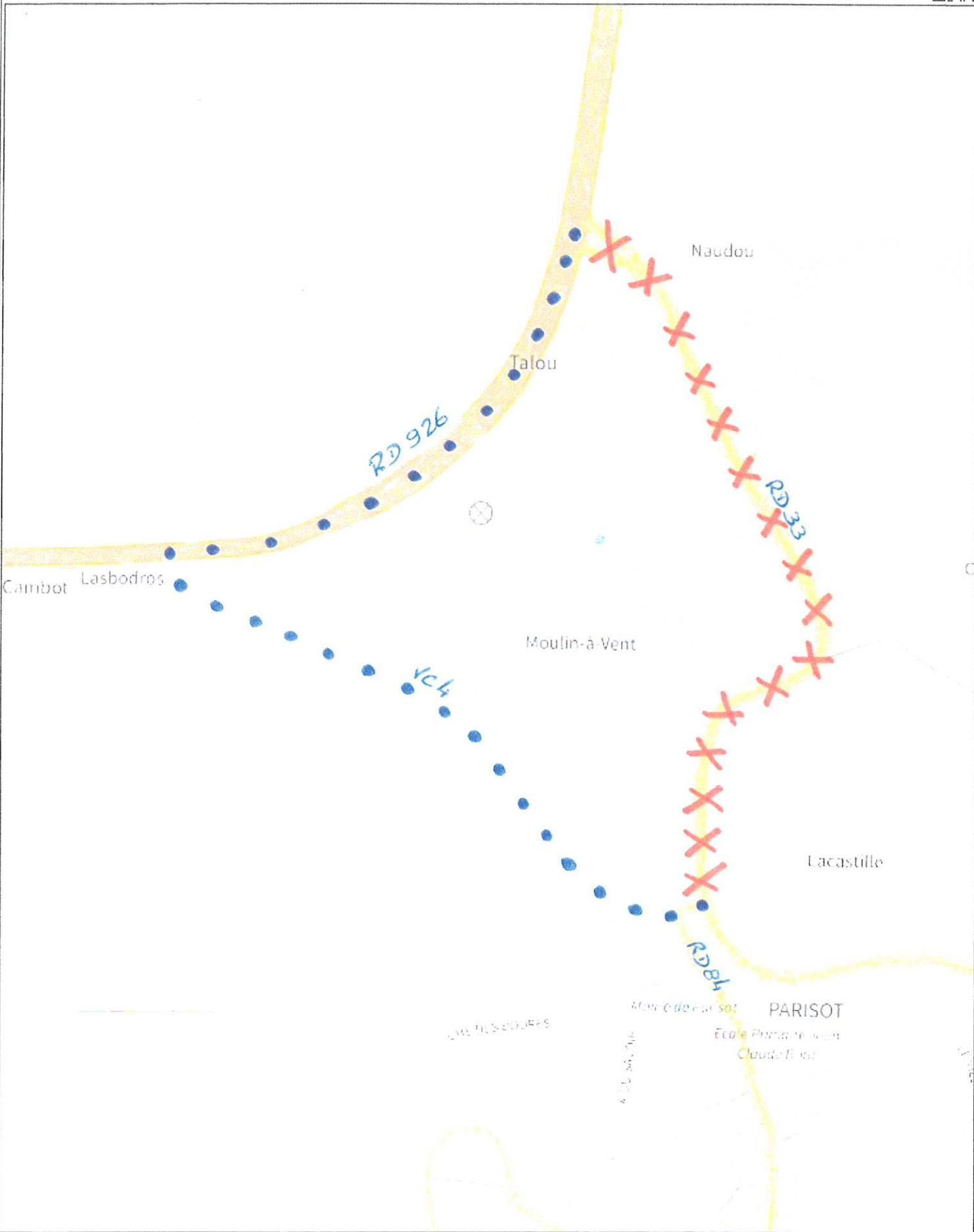
Pour le Président par délégation,

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le .....06..JUIL..2023.....



XX Sectin barrée  
●●● Déviation

